

MAIRIE
52, rue du stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

DECISION N° 2023-61 du 29 décembre 2023

SYCLUM – CONVENTION DE PRET A USAGE D'UN BROYEUR DE TYPE PROFESSIONNEL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 qui prévoit la possibilité de déléguer une partie des attributions du conseil municipal au Maire en exercice,

Vu la délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 déposée en sous-préfecture de LA TOUR DU PIN le 24/06/2020, déléguant notamment au Maire de la Ville de Saint Romain de Jalionas les pouvoirs suivants :

" 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans »

Considérant la proposition du SYCLUM pour la convention de prêt à usage d'un broyeur de type professionnel

DECIDE

Article 1^{er} : De signer la convention de prêt à usage d'un broyeur de type professionnel pour une durée de 1 an.

Article 2 : La convention se fait à titre gracieux, aucun paiement ne sera effectué.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au conseil municipal lors de la prochaine réunion et dont ampliation sera adressée à la Sous Préfecture de la TOUR DU PIN.

ST ROMAIN DE JALIONAS, le 29 décembre 2023

Le Maire,
Jérôme GRAUSI



Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le



ID : 038-213804511-20231229-2023_61-AU
